

---

# Bilan du garant

## SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DES PAYS DE LA LOIRE

14 JUIN - 3 JUILLET 2019

Serge QUENTIN,  
Garant missionné par la Commission Nationale du  
Débat Public

29 Juillet 2019

Nom du garant

# SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	5
INTRODUCTION	5
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	8
CONTEXTE DU PROJET	10
dispositifs de garantie de la concertation	12
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	13
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	14
Demande de Vendée eau - 27 juin 2019	14
Demande de la chambre régionale d'agriculture	14
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	21
RECOMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN OEUVRE JUSQU'À la mise en consultation	22
LISTE DES ANNEXES	23



# FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

## INTRODUCTION

Le schéma régional des carrières des Pays de la Loire, institué par la loi ALUR du 24 mars 2014, devra être approuvé par le préfet de Région avant le 1er janvier 2020.

Document de planification des activités extractives, il se substituera aux cinq schémas départementaux actuellement en vigueur : Vendée, Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne et Sarthe.

Le présent Bilan entend rendre compte de ce qui aura été concerté et pré-concerté eu égard à la mission reçue de la CNDP.

## MAITRE D'OUVRAGE :

Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire est le maître d'ouvrage. En cela, le service en charge de l'instruction et d'élaboration du Schéma Régional des Carrières est dirigé par la DREAL à Nantes 44 ( Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

## CONTEXTE :

L'industrie des carrières dans les cinq départements de la Région Pays de la Loire représente une activité importante en raison du dynamisme démographique et économique de cette Région. Avec environ 220 sites répertoriés en activité pour 2017, la Région des Pays de la Loire est la seconde Région pour la production de granulats : environ 43 millions de tonnes de roches extraites annuellement en moyenne au cours des dix dernières années soit un potentiel de production de 10 tonnes par habitant.

Suivant la géologie de la Région, les carrières de roches massives extraites y sont prédominantes à 70 %. Ces roches massives sont principalement du calcaire, des grès, des roches métamorphiques, des roches magmatiques, des roches volcaniques et du gabbros.

La production de granulats de carrières et de granulats marins est suivie par la DREAL par enregistrement annuel des déclarations réglementaires effectuées pour chaque exploitation.

Le présent schéma des carrières se veut un outil de planification de cette activité extractive.

## CARTE DU PROJET

La Région des Pays de Loire : 3,787 millions d'habitants répartis sur 5 départements visés en Introduction, 17 arrondissements ou Sous-préfectures, et 1280 communes

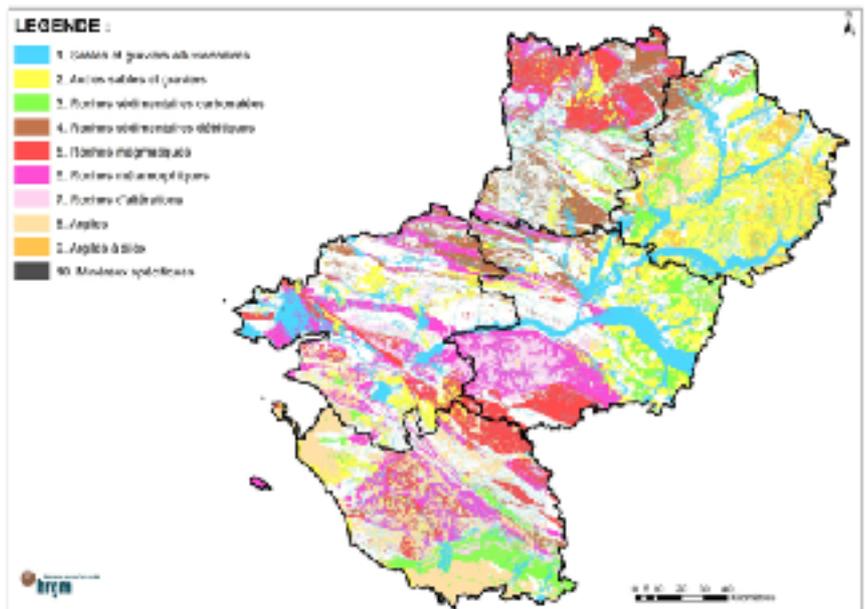


**OBJECTIFS :**

L'article L515-3 du code de l'environnement (CE) précise les objectifs, le cadre et les modalités de mise en œuvre du Schéma Régional des Carrières. La structure, le contenu, le pilotage ainsi que les modalités d'évaluation et de révision du schéma sont précisés par les articles R515-2 à R515-8 du CE.

Le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire présenté à la concertation est constitué de deux tomes :

- Le premier comprend l'état des lieux des ressources minérales, de leur exploitation et des enjeux environnementaux et scénarios d'approvisionnement. ( carte ci-dessous)



- Le second tome présente les dispositions et recommandations du schéma. Il propose 9 orientations s'appuyant sur 29 dispositions et 10 recommandations. Voici en synthèse ces orientations :

**Orientation n° 1 :** Mettre en place une information locale.

**Orientation n° 2 :** Prendre en compte l'environnement et préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages

**Orientation n° 3 :** Prendre en compte les usages agricoles et forestiers

**Orientation n° 4 :** Mettre en place une gestion rationnelle et économe de la ressource

**Orientation n° 5 :** Permettre l'accès aux gisements

**Orientation n° 6 :** Diversifier les modes de transport des matériaux de carrières

**Orientation n° 7 :** Proposer des objectifs adaptés de remise en état des sites d'exploitation

**Orientation n° 8 :** Proposer une gestion territorialisée de la ressource

**Orientation n° 9 :** Assurer un suivi et une mise à jour des indicateurs

Le décret d'application du 15/12/2015 et l'instruction du gouvernement du 04/08/2017 ont précisé la structure, le contenu, le pilotage ainsi que les modalités d'évaluation et de révision du Schéma Régional des Carrières (articles R515-2 à R515-8 du CE).

Dans l'hypothèse où le schéma n'aurait pas été adopté pour le 1er janvier 2020, les schémas départementaux continueraient à s'appliquer et à être opposables aux demandes d'autorisation d'exploitation de carrières, et ce jusqu'à l'adoption d'un schéma régional.

Un comité de pilotage constitué de 4 collèges (services de l'État - collectivités territoriales - professionnels - personnes qualifiées en sciences de la nature, associations de protection de la nature et organisations agricoles) a été chargé de proposer au Maître d'Ouvrage les orientations pour l'approvisionnement durable et soutenable en ressources minérales pour la Région.

Ce comité de pilotage s'est réuni trois fois avant le début de la concertation préalable et a tenu des ateliers thématiques appelés : Groupes de Travail (GT).

**Les démarches engagées par les groupes de travail devront être poursuivies voire renforcées, s'exprime le Maître d'Ouvrage, sur ces thématiques retenues pour travailler :**

- La gestion des granulats alluvionnaires (en particulier pour les alluvions de lit majeur dans le cadre des dispositions du SDAGE)
- Le développement des ressources secondaires (recyclage des déchets du BTP en particulier)
- La prise en compte des enjeux environnementaux
- La réduction des nuisances (bruits, poussières, transports...)
- Les remises en état à la fin de l'exploitation

Le Schéma soumis à la concertation a retenu trois enjeux majeurs, à savoir :

- Les enjeux environnementaux, incluant l'économie circulaire,
- Les enjeux agricoles
- et la prévention des risques.

Ces thématiques et ces enjeux furent, pour la concertation préalable, les axes de travail et de présentation au public.

Par ailleurs le dossier de l'Evaluation Environnementale est placée à titre provisoire sur le site de la concertation mais elle n'a pas rendu son verdict qui n'interviendra qu'après la concertation préalable.

## CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :

- La concertation préalable s'est déroulée du 14 juin au 3 juillet 2019.
- Le 3 août le bilan sera adressé par le garant à la CNDP.
- D'août 2019 à septembre 2019 / PHASE DE CONSULTATION ET DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

JANVIER 2020 : ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL

## CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

### QUELQUES DATES CLÉS :

- 29 Janvier 2019 : Saisine de la CNDP par monsieur le Préfet de la Région des Pays de Loire pour demander la désignation d'un garant.
- 3 Avril 2019 : Désignation du garant par la Présidente de la CNDP.
- 16 Mai 2019 : Arrêté de monsieur le Préfet décidant de l'organisation d'une concertation préalable.
- 14 Juin au 3 Juillet 2019 : date de la concertation préalable ( 20 jours).
- 3 Août 2019 : publication du bilan du garant

### PERIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

La Région des Pays de Loire se définit ainsi : 3,787 millions d'habitants répartis sur 5 départements visés en Introduction, 17 arrondissements ou Sous-préfectures, et 1280 communes.

## DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :

- Dossier du maître d'ouvrage, diffusé par écrit aux membres du comité de pilotage : 64 membres, et mis en place sur le site de la DREAL, téléchargeable par tout public.
- Une affiche diffusée par la DREAL en dématérialisé jusqu'à l'échelon commune en vue d'être présentée au public par les élus et les responsables administratifs ( Préfets et Sous-préfets), présentée en annexe.
- Avis d'information du public publié dans 5 éditions départementales du journal Ouest France le 28 mai 2019 ( placé en annexe)
- Un site internet mis en œuvre par la DREAL. Ce site permettait de poser des questions et d'y afficher pour tout public les réponses du Maître d'ouvrage. Le dossier de concertation sur ce site comprenait :
- Le Bilan de la consultation des EPCI en date du 15 mai 2019
- Le dossier de concertation en deux tomes
- Une synthèse moins technique
- Un avis d'information sur la concertation préalable ( affiche)
- La version provisoire de L'Evaluation Environnementale
- Un atlas cartographique
- Le mot du garant

## ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

En amont de la concertation trois comités de pilotage ont été réunis pour faire la synthèse des groupes de travail, qui s'étaient réunis 3 fois :

- 19 septembre 2017
- 5 Avril 2018
- 15 Mai 2019

Le garant a pour sa part participé à :

- Trois réunions avec le maître d'ouvrage : 15 Avril 2019, 29 Avril 2019, 5 Juin 2019
- Une réunion avec le Copil ( Comité de Pilotage) en Préfecture le 15 Mai 2019
- Deux réunions publiques 14 et 28 Juin 2019
- Une réunion de clôture avec le maître d'ouvrage : 5 Juillet 2019
- Des rencontres avec les acteurs qui seront définies dans le déroulé de la concertation qui se sont déroulées les :

15 Avril 2019 : UNICEM ( Union Nationales des Industries de carrières et matériaux)

schéma des carrières des Pays de Loire

15 Avril 2019 : CIGO ( Carrières indépendantes du Grand Ouest)

25 Avril 2019 : France NATURE ENVIRONNEMENT

27 Avril 2019 : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE

30 Avril 2019 : ENTREPRISE COURANT CARRIER

## PARTICIPANTS :

Le garant note d'emblée que le site n'a pas été en mesure de fournir le nombre de connexions et de téléchargement du dossier. Nonobstant, après sondage, le garant peut dire que tous les membres des Copil ( 64) ont au moins téléchargé le dossier.

Trois questions ont été posés sur le site Internet et le Maitre d'Ouvrage a répondu aux trois questions

2 réunions publiques ont été organisées :

- L'une le 24 Juin à Nantes de 17 h 30 à 20 h pour le public de Loire Atlantique et de la Vendée 14 participant( es)
- L'autre le 28 Juin à Angers de 17 h 30 à 20 h pour le public du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. 14 participant(es).

## CONTEXTE DU PROJET

Une longue élaboration du projet en concertation avec les grands acteurs a permis de présenter le schéma à la concertation avec un maximum de thématiques et enjeux débattus.

Les comités de pilotages se sont réunis le 19 Septembre 2017, 5 Avril 2018 et 15 Mai 2019. **Au cours de ce dernier le garant a pu s'exprimer et présenter la CNDP, ses valeurs et sa mission ainsi que ce qu'il entendait souhaiter du Maitre d'Ouvrage.**

Les groupes de travail se sont réunis sur les thématiques suivants :

- Besoins et usages associés
- Logistique
- Enjeux environnementaux
- Ressources
- Ressources et enjeux
- Enjeux techniques et sociaux

Le groupe de travail Scénarios d'approvisionnements s'est notamment réunis à quatre reprises entre Juin 2018 et Février 2019 pour finaliser les dispositions et recommandations du présent schéma. Ces groupes animés par le Maitre d'Ouvrage ( DREAL) étaient constitués des services de l'Etat, de professionnels de l'industrie extractive, de la fédération du bâtiment et des travaux publics, des collectivités , des associations environnementales, d'usagers et d'experts, notamment agricoles.

## RENCONTRE AVEC LES ACTEURS

Au reçu de sa mission, le garant a d'emblée rencontré le Maître d'ouvrage le 15 Avril en se rendant à la DREAL à Nantes 44.

Messieurs MATRAT et NOVARES en responsabilité du SCHEMA lui ont présenté un diaporama du dossier pour lequel il a eu le loisir de poser toutes les questions pour lesquelles il entendait obtenir des précisions.

A la première rencontre, ils n'ont pas encore établi de calendrier, le garant préférant s'enquérir d'informations préalables auprès d'autres acteurs.

Le garant a rencontré successivement deux syndicats de carriers ( l'UNICEM et LA CIGO).

L'UNICEM représente les plus grandes entreprises en général tandis que la CIGO représente les entreprises plus artisanales.

Ces syndicats ont loué le travail en amont du maître d'ouvrage et se sont félicités des travaux préalables en groupes et réunis en COPIL. Il n'en demeure pas moins que pour eux le travail n'est pas encore abouti et qu'il reste des questions en suspens, notamment sur la consommation des terres agricoles, sur la restitution des terrains en fin d'exploitation ou au fil de l'eau, sur les transports, les enjeux économiques et les gisements d'intérêts nationaux.

Ils s'interrogent aussi sur la valeur juridique du document à savoir sa place et l'opposition qui peut en être fondée au regard des autres documents d'urbanisme ( SCOT ET PLU). En effet, le Schéma Régional des Carrières est hiérarchiquement supérieur à tous les autres documents d'urbanisme et en premier les SCOT, mais selon des membres de L'UNICEM et du CIGO, il ne possède pas la même forme d'opposabilité, ce qu'ils entendent faire préciser par la DREAL lors de la concertation.

La CIGO en particulier conteste la présentation des chiffres des besoins établis par l'outil GEREMI SEREMA. Elle entend obtenir des précisions sur les modes de transports, les alternatives au routier via la SNCF.

Le garant a également rencontré les associations environnementales regroupées autour de France Nature Environnement ( FNE) à Angers. Le Président monsieur METAY estime avoir bien travaillé avec la DREAL en amont et demande que les carriers comprennent leur approche en matière de biodiversité, de déchets et d'économie circulaire. Il reconnaît que certaines associations plus sévères sont d'emblée contre toute ouverture de carrière. Pour sa part, il entend travailler avec intelligence. FNE s'inquiète surtout de l'extraction de sable de Loire, notamment par des Lobbyings de maraichers. Il entend insister pendant la concertation sur la place de l'économie circulaire, du recyclage des déchets et de la réutilisation des sous-couches des travaux publics. FNE insistera sur le problème de l'EAU. Il estime que faire des bassins nautiques au lieu de combler les trous d'extraction, c'est pour FNE terminé et qu'il faille revenir au retour à l'herbe au fil de l'eau. Il demande à la chambre d'agriculture d'être vigilante sur ce problème.

Lors du COPIL du 15 mai, le garant a rencontré l'ensemble des acteurs tant administratifs, culturels, agricoles ou industriels et associatifs. Il a mis en œuvre avec eux d'autres rencontres en amont du début de la concertation.

La chambre d'agriculture notamment a souhaité que le garant entende ce qu'elle avait à proposer en matière d'achat des terrains, d'état des lieux et de retour à l'herbe après extraction. Sur ce dernier point il y a rencontre entre la Chambre d'Agriculture et FNE.

Enfin le garant a pu rencontré aussi des carriers en individuels notamment l'entreprise COURANT de CHALONNES sur LOIRE dans le Maine et Loire mais le chef d'entreprise dit s'en remettre au syndicat dès lors que le dossier ne concerne pas une entreprise en général. Il y avait des règles avec le schéma départemental, il respectera celles du schéma régional.

En conclusion des rencontres, le garant a compris qu'un long travail de fond avait été entamé par le maître d'ouvrage auprès des acteurs et que par les groupes de travail et les copils avaient ensemble co-construit le document, même s'il reste des questions en suspens qui seront débattues pendant la concertation.

## DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

La concertation a été engagée à la demande de monsieur le Préfet de Région qui a sollicité la Commission Nationale du Débat Public en application de l'article L 121-17 du code de l'environnement.

La CNDP a missionné un garant qui a eu le loisir de présenter au Maître d'ouvrage le 29 Avril 2019, ce qu'il entendait voire se mettre en place pour la concertation préalable.

Le maître d'ouvrage, certes à l'écoute du garant, a toutefois et d'emblée mis en avant ses moyens limités, non seulement économiques mais aussi en ressources humaines. La DREAL ne pouvant s'offrir la collaboration d'un service d'assistance au maître d'ouvrage (AMO). Ce fut le garant qui a rempli en partie cette mission de conseiller pour les supports de communications et de méthodologie, sur les outils à mettre en place pour assurer au mieux l'information du public et le recueil des avis, observations et autres propositions et alternatives.

**Nonobstant, lorsqu'il s'agit d'une demande de nomination de garants au titre de l'article L121-17, le maître d'ouvrage n'est pas tenu par la loi de faire valider les modalités de la concertation par la CNDP. Nous sommes donc dans un cas de figure particulier. Les leviers et marges de manœuvre de la CNDP sont moins importants que lors d'une saisine obligatoire. Dans ce cadre, la question de comment garantir la concertation se pose avec acuité et tout le travail préparatoire du ou des garants en montre l'importance.**

Garantir la concertation en qualité d'autorité indépendante, la CNDP est défenseuse des droits constitutionnels de chacun à être informé et à participer aux décisions ayant un impact sur l'environnement. Comme représentants de l'Institution, les garants veillent au respect des principes fondamentaux qui formalisent ces droits. En ce sens, les garants ne sont ni des accompagnateurs ni des conseillers, mais des prescripteurs. Le rôle des garants est de veiller, depuis la phase préparatoire jusqu'à la fin de la concertation, au respect des principes de la CNDP :

- **INDÉPENDANCE ET NEUTRALITÉ** : les garants sont indépendants du Gouvernement, du maître d'ouvrage et de toutes les parties prenantes. Ils ne prennent jamais position sur le fond du dossier;
- **TRANSPARENCE** : les garants veillent à la transparence de l'information tout au long du processus;
- **ÉQUIVALENCE** : les garants veillent à ce que la parole de chacun soit traitée de manière équivalente, quel que soit le statut des personnes;
- **ARGUMENTATION** : les garants veillent ce que les interventions soient argumentées et donnent lieu à des réponses tout aussi argumentées de la part du maître d'ouvrage. À cela les garants ont ajouté un principe supplémentaire :
- **INCLUSION** : les garants veillent à ce que le dispositif recherche la parole de tous les publics, même les plus éloignés, et facilite leur expression.

C'est en ce sens que le garant de cette concertation du schéma des carrières a œuvré.

Cela dit et eu égard au contexte, le garant aurait souhaité que la concertation s'étende sur un mois au moins tandis que le maître d'ouvrage préférait 15 jours réglementaires, compte tenu de son calendrier prévisionnel en vue de satisfaire à l'échéance de Janvier 2020. La durée décidée fut de 20 jours et le garant a bien précisé au maître d'ouvrage qu'il entendait se conformer pleinement aux exigences de la mission reçue et aux valeurs inhérentes à la CNDP pour l'information et la participation du public.

Pour la DREAL il n'était pas envisageable de faire une réunion par département dans le sens où le schéma entendait se substituer aux cinq schémas départementaux et que deux réunions publiques

seraient suffisantes d'autant que les groupes de travail et les Copils œuvrent depuis deux années sur le sujet. Le garant a tenu à ce qu'une affiche soit réalisée et diffusée au plus près des citoyens, ce qui a été mis en place ainsi qu'un avis de presse diffusé dans toutes les rédactions départementales de la Région.

Dès que l'organisation fut précisée, le garant a rédigé le document de présentation de la concertation, à la Présidente de la CNDP pour lui rendre compte de ces travaux préparatoires et à laquelle lettre elle lui a répondu. **Elle souhaitait notamment savoir si les associations environnementales avaient fait des propositions sur les modalités de concertation et si les élus s'accommodaient de deux réunions publiques.**

Le garant dans son avis sur la concertation y répondra.

## ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Un maître d'ouvrage volontaire, jouant la transparence, c'est ce que d'emblée le garant a ressenti. L'équipe en charge du projet, malgré des moyens limités, tant matériels qu'humains, a fait preuve d'un grand volontarisme pour réussir cette concertation. Elle a joué la transparence de l'ensemble des documents sur le site internet dédié à la concertation préalable, mettant en ligne la version provisoire du schéma. Au-delà des responsables du projet les chefs de service de la DREAL ont assisté aux réunions apportant ainsi des réponses précises dans leur domaine.

## RELATION AVEC LE MAITRE D OUVRAGE

Le garant a constamment entretenu des rapports sincères, francs et courtois avec le Maître d'Ouvrage. **Le Préfet de Région l'a invité au Copil du 15 Mai et il lui a été permis de prendre la parole ce, en amont du calendrier de la concertation.**

Ce Copil du 15 Mai fut l'occasion pour la DREAL de rendre compte du bilan de la consultation des EPCI (*établissements publics de coopération intercommunale*). Ce dossier fait partie intégrante du dossier de concertation pouvant être lu et téléchargé sur le site de la DREAL.

Les responsables de la DREAL ont mis en œuvre tout ce qui était en leur pouvoir pour satisfaire à l'organisation de cette concertation. Economiquement il lui était impossible de mettre en place des moyens audio-visuels sur les réseaux sociaux des réunions publiques. Ils n'en possédaient pas les ressources et encore moins le budget pour faire appel à une société extérieure. Tout ce qui a été mis en œuvre le fut à l'aulne de leur service.

## RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS

Le garant a entretenu d'excellents rapports avec les acteurs qui ont pris contact avec lui régulièrement par mails ou téléphone. Ce furent des rapports francs transparents directs et encore moins voilés d'arrière pensée.

Par ailleurs ces acteurs même s'ils entendaient discuter et revenir sur des thématiques n'ont pas montré d'animosité affichée à l'endroit du maître d'ouvrage.

## PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public fut faible sinon nulle pour les non institutionnels. Le garant ne peut que le regretter eu égard au fait que le public ait été informé. **Mais ce qui est le plus regrettable c'est l'absence totale d'élus aux deux réunions publiques.** Chaque semaine en amont, le maître d'ouvrage relançant par mail les présidents des maires des cinq départements. Le garant leur a écrit en particulier pour les solliciter à s'exprimer lors des réunions publiques Il n'a obtenu aucune réponse, alors que le schéma des carrières s'inscrit comme document hiérarchiquement supérieur aux documents d'urbanisme.

## LE SITE INTERNET

Le site internet de la concertation était hébergé par sur le site de la DREAL. Il est facile d'accès. Les dossiers sont particulièrement identifiables et s'y trouveront jusqu'à la phase de consultation, puisqu'il n'y aura pas d'enquête publique à la suite, seulement une mise en consultation. Le module questions réponse a été utilisé trois fois et chaque fois le maître d'ouvrage a répondu dans les 24 heures. Le garant a reçu pour sa part, 5 lettres par mail. Il a répondu à chacune d'elles.

## RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ÉMERGENTES PENDANT LA CONCERTATION - RÉPONSE ACCOMPAGNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE puis

### ÉVOLUTION DU SCHEMA RESULTANT DE LA CONCERTATION

La synthèse des observations et propositions ne peut s'inscrire qu'en scindant à la fois ce qui s'est écrit sur le site internet durant la concertation préalable et les observations débattues pendant les deux réunions publiques des 24 et 28 Juin, en terminant par les mails individuels reçus individuellement.

#### ➤ Synthèse du site INTERNET

**Demande de Vendée eau - 27 juin 2019**

*Indiquer que la remise en état comme réserve d'eau est à privilégier sans les secteurs à fortes tensions. Demande d'ajout d'une disposition indiquant que la remise en état pour création de réserves d'eau brute est à privilégier en cas de tensions. Ajout sur les conditions de remblaiement dans le cas d'une carrière destinée au stockage d'eau brute en fin d'exploitation (ne pas impacter la capacité de stockage en eau de plus de 10 %).*

**Réponse : la demande présentée par Vendée Eau par courrier adressées à la DREAL en date du 27 juin 2019 est bien enregistrée et sera analysée à l'issue de la présente phase de concertation.**

#### **Demande de la chambre régionale d'agriculture**

*Proposition de modification de rédaction de la disposition 4 en particulier pour le titre "Prendre en compte les enjeux agricoles, en particulier dans les zones à forte valeur agricole identifiées" et demande de rappeler en introduction de cette disposition que tout projet d'ouverture ou d'extension de carrières devra étudier les incidences du projet sur l'agriculture.*

*Demande de donner des exemples de services rendus à l'agriculture dans la disposition 6 : drainage, réserves d'irrigation...*

schéma des carrières des Pays de Loire

**Réponse :**

Ces demandes, formulées déjà lors du COPIL du 15 mai 2019, seront étudiées à l'issue de la concertation dans le cadre de la préparation du projet qui sera soumis à la phase de consultations.

*France Nature environnement formule par écrit à la Dreal des propositions et demandes pour améliorer le projet dans sa dimension environnementale.*

**Réponse**

**La DREAL confirme la réception des propositions formulées par France Nature Environnement et qu'elles seront analysées à l'issue de la présente phase de concertation.**

➤ Synthèse des observations durant les deux réunions publiques

- *Articulation entre le schéma des carrières et les documents d'urbanisme ?*

**Réponse du Maître d'Ouvrage : il s'agit d'une notion de prise en compte par les documents d'urbanisme : ceux-ci (SCOT et PLU) ne peuvent être contraires au schéma régional des carrières.**

- *S'agissant des espaces agricoles et forestiers :*

*Est-ce un problème actuellement de consommer de la surface forestière ? Cette disposition évoque les espaces forestiers alors que l'indicateur n'évoque que les terres agricoles. Cette disposition sur l'aspect forestier ne risque-t-elle pas d'entraîner de fortes contraintes pour les carrières ?*

*Il faudra avoir un état de référence et bien prendre en compte les consommations nettes et voir une disposition sur ce point paraît excessif. Une autre solution si on veut maintenir une disposition serait de l'affecter à la construction de l'indicateur*

*Il faut que le schéma garde des aspects prescriptifs. FNE est favorable au maintien de la disposition telle qu'elle est rédigée*

**Réponse du maître d'ouvrage: la rédaction de la cette disposition n'a pas fait l'objet d'échanges sur l'aspect forestier et il conviendra en effet de le préciser en particulier au niveau de l'indicateur à construire. Sur la question de la consommation d'espaces forestiers, l'enjeu est important dans la région. Il conviendra de préciser cet aspect en particulier avec la consultation du schéma régional biomasse qui est en cours avec la Région.**

**Quant à l'état de référence et la prise en compte de consommation nette, c'est bien prévu. Par ailleurs, il est rappelé que l'objectif de 10 % est en commentaires et ne figure plus dans la disposition**

- *Les carrières représentent moins de 1 % de la consommation d'espaces et les gains à attendre en termes de réduction de consommation de terres agricoles sont faibles*

**Réponse du maître d'ouvrage: Même si les carrières ne constituent pas la première cause de réduction d'espaces agricoles, l'effort doit être fait également à ce niveau.**

- *En ce qui concerne le calcul de l'indicateur de la consommation d'espaces agricoles et forestiers, ne serait-il pas pertinent d'avoir un indicateur qui prenne en compte les différentes phases de*

*l'exploitation d'une carrière avec des remises en état souvent au fur et à mesure plutôt que l'autorisation totale qui peut être accordée jusqu'à trente ans ?*

**Réponse du maitre d'ouvrage:** cet indicateur sera construit en partenariat avec les représentants agricoles et les représentations des exploitants de carrière en fonction de la réalité des exploitations, en particulier en termes de phasages. Il est par ailleurs rappelé que l'objectif de 10 % de réduction de la consommation ne figure plus dans la rédaction de la disposition : il s'agit d'une direction ne présentant pas de caractère contraignant. Ces différents points de vue seront analysés afin de préciser la rédaction de la disposition.

- *La réalisation de la remise en état au fur et à mesure peut empêcher la poursuite de l'exploitation par exemple par un surcreusement. Il est parfois difficile de prévoir la réalisation de la remise en état dès le début de l'exploitation.*

**Réponse du maitre d'ouvrage:** La disposition précise que la remise en état sera planifiée au fur et à mesure ou par étapes. Par ailleurs, si les conditions d'exploitation ne le permettent pas, le choix d'une remise en état en fin d'exploitation est possible mais doit être justifié au cas par cas.

- *Fraction non recyclable : il n'y a pas de définition au terme « fraction non recyclable » et cette rédaction constitue donc une importante source de contentieux en perspective. Par ailleurs, le remblaiement de carrières est de la valorisation et contribue très largement à l'objectif de valorisation des déchets du BTP fixé par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte*

**Réponse du Maitre d'ouvrage:** L'enjeu du recyclage des matériaux est important à porter dans le schéma régional des carrières. Une nouvelle analyse de la rédaction sera réalisée pour déterminer si les termes « fraction non recyclable » sont bien définis.

- *S'agissant du remblaiement des carrières et du double fret L'objectif de cette disposition est partagé mais sa rédaction est à revoir : elle risque de bloquer les opérations de remblaiement de carrières et il se pose également la question des exploitants n'ayant pas la maîtrise de l'organisation du double fret ou des carrières ne faisant plus d'extraction mais uniquement du remblaiement*

**Réponse du maitre d'ouvrage :** Une nouvelle analyse de la rédaction sera réalisée pour déterminer l'applicabilité de la disposition. En particulier, l'analyse portera sur les carrières ne faisant plus d'extraction.

- *Les dispositions des Régions limitrophes. Y-a-t-il des dispositions similaires dans les régions voisines ? Ne pourrait-il pas être prévu d'ajouter à la disposition 21 un dernier alinéa « ou dont les zones limitrophes situées dans les régions voisines des Pays de la Loire sont en situation déficitaire ?*

**Réponse du maitre d'ouvrage:** les régions Bretagne et Centre-Val de Loire n'ont pas de mesures de ce type et n'ont pas mis en œuvre de modélisation similaire. Toutefois, la proposition d'ajout d'un alinéa « ou dont les zones limitrophes situées dans les régions voisines des Pays de la Loire sont en situation déficitaire » sera étudiée.

- *Il semble complexe pour un carrier de se projeter dans 4 ou 5 ans (c'est la durée moyenne d'instruction d'un dossier. Cette disposition parle de « nouvelle carrière » : ce terme peut-il être précisé ?*

**Réponse du maitre d'ouvrage: une nouvelle analyse de la rédaction sera réalisée pour vérifier si elle vise bien les projets prévus.**

- *L'atteinte de l'objectif de 7 % de la disposition 10 n'est pas faisable. En outre, un tel objectif ne figure pas dans le plan déchets et le SRC ne doit pas aller au-delà de ce plan en termes d'objectifs. Le chiffre de 7 % étant calculé sur une hypothèse de stabilisation du besoin en granulats d'ici à 2030, si on devait passer de 30 à 40 millions de tonnes, il n'y aurait pas assez de déchets recyclés disponibles.*

**Réponse du maitre d'ouvrage: le SRC propose un objectif d'accroissement de l'utilisation des produits recyclés et non une hausse du taux de recyclage. Par ailleurs, si les besoins en granulats augmentent d'ici 2030, on peut estimer que les chantiers de déconstruction vont aussi augmenter et ainsi accroître les gisements potentiels de matériaux recyclés. Les modalités de calcul seront précisées pour apporter un éclairage à cette disposition.**

- *D'agissant des indicateurs, quand seront-ils disponibles ?*

**Réponse du Maitre d'ouvrage: tous les indicateurs seront fonctionnels à la publication du SRC à l'exception de celui relatif à la disposition n° 5 qui sera construit en 2020. L'ensemble des indicateurs seront renseignés en général annuellement.**

- *S'agissant de la de prise en compte du SRC ? La date d'opposabilité sera décalée de trois mois en région Centre*

**Réponse du maitre d'ouvrage: Les dispositions seront analysées pour déterminer si elles nécessitent un décalage d'application. Le SRC sera opposable dès sa publication.**

- *Une Question sur la qualification de « paysagiste conseil » et crainte que la mesure soit trop contraignante*

**Réponse du maitre d'ouvrage: c'est une recommandation et non une disposition. Cette qualification correspond à un diplôme délivré par l'État.**

- *Modèle Geremi-PL\_: Pourquoi ne s'est-on pas basé sur les gisements disponibles réellement plutôt que sur la production 2017, s'agissant de l'étude GEREMI ?*

**Réponse du maitre d'ouvrage: les simulations ont été réalisées avec les données disponibles et homogènes ce qui n'était pas le cas pour les réserves de gisements.**

- *Quelles différences entre concertation préalable et les consultations prévues par la suite ?*

**Réponse DREAL et garant : il s'agit de procédures réglementaires différentes. La concertation préalable, applicable aux schémas des carrières en application de l'article L121-17 du code de**

**l'environnement, a pour objectif d'associer un public le plus large possible à un projet en cours d'élaboration alors que la phase de consultations (articles R515-5 et L515-3 code de l'environnement ) porte sur un projet finalisé.**

- *Il conviendra d'être très précis sur la sémantique, dans la mesure où les dispositions auront un caractère contraignant. Il reste des divergences sur quelques recommandations ou dispositions*

**Réponse DREAL : en effet, les projets de carrières ne devront pas être contraires au SRC. Une grande vigilance sera apportée à la rédaction des mesures qui pourra être améliorée si besoin, afin en particulier d'éviter toute mauvaise interprétation.**

- *S'agissant de la disposition 1, dans le tableau de synthèse des niveaux de sensibilité, plutôt parler d'impacts que d'incidence (1ère ligne du tableau « cas général ») ?*

**Réponse DREAL : ce point sera analysé et le terme sera remplacé s'il y a en effet un risque de confusion.**

- *Des interrogations se lèvent sur les modalités de prise en compte de la réduction de 4 % des extractions en lit majeur*

**Réponse DREAL : le SRC ne fait que reprendre les dispositions du SDAGE correspondantes. La remarque sera transmise à la DREAL de bassin.**

- *S'agissant du transport, ne pourrait-on pas demander à SNCF de mettre en place des réseaux supplémentaires pour améliorer l'usage du réseau ferré pour le transport de matériaux de carrières ?*

**Réponse DREAL : une recommandation a été rédigée en ce sens Il est par ailleurs rappelé que la disposition ne concerne actuellement qu'un nombre limité de carrières.**

- *S'agissant de la remise en état des carrières au fur et à mesure peut être difficile pour certaines qui veulent prolonger l'exploitation en particulier en approfondissement ?*

**Réponse DREAL : la disposition prévoit la possibilité de justifier une remise en état en fin d'exploitation.**

- *Le terme « fraction non recyclable » n'a pas de sens réglementaire et pourrait être remplacé par « déchets ultimes » au sens du code de l'environnement*

*Et peut-être pourrait-on préciser une liste de déchets ? Le terme « déchets ultimes » est-il le plus pertinent ?*

**Réponse DREAL : l'objectif de la disposition est d'éviter l'utilisation pour le remblaiement de carrières de matériaux pouvant être recyclés (il s'agit de favoriser le tri préalable). Une nouvelle analyse de la rédaction sera réalisée pour déterminer si les termes « fraction non recyclable » sont bien définis**

- *Les exploitants de carrières ne maîtrisent par forcément les prestataires du transport. Le terme « double fret » doit être précisé car de nombreux cas de figures existent, par exemple des transports qui ne reviennent pas forcément à leur point de départ et le cas des transports « opportunistes »*

**Réponse DREAL : l'intérêt du double fret semble être partagé mais une nouvelle analyse de la rédaction sera réalisée pour déterminer l'applicabilité de la disposition, en particulier sur la définition de « double fret ».**

- *La disposition 25 paraît complexe à mettre en œuvre et le terme de « recevabilité » est inapproprié (il correspond à la notion de recevabilité d'un dossier)*
- *La mesure ne posera pas de difficultés si elle devient une recommandation*
- *le modèle GEREMI-PL doit rester un outil d'aide à la décision - Comment gérer les demandes de renouvellement de carrières (par exemple au-delà de 30 ans) si elles se trouvent en zones excédentaires*
- *Pourquoi avoir pris pour estimer les productions les chiffres d'une année (2017) plutôt que par exemple les productions maxi ou moyennes autorisées ou les réserves de gisements ?*

**Réponse DREAL : Cette disposition est une mesure importante du projet de schéma dans le cadre des orientations nationales sur l'économie circulaire et vise à favoriser les matériaux recyclés dont le coût est aujourd'hui plus élevé que les matériaux de carrières. Une nouvelle analyse de la rédaction sera réalisée pour déterminer si le terme « recevable » est opportun. En ce qui concerne les données utilisées, les hypothèses citées ont été envisagées mais il a été privilégié la donnée disponible la plus homogène, récente et fiable.**

- *L'orientation 4 ne pourrait-elle faire l'objet d'une disposition pour les collectivités ?*

**Réponse DREAL : plusieurs dispositions concernant les collectivités (usage de matériaux de substitution, développer l'usage des granulats concassés...) correspondent à des déclinaisons de cette orientation.**

- *Pourquoi le SRC prévoit-il des mesures relatives aux filières vertes selon la disposition11 ?*

**Réponse DREAL : les textes réglementaires relatifs au SRC demandent de prévoir des mesures relatives aux ressources secondaires afin de contribuer à la diversification des solutions et ainsi de contribuer à une gestion rationnelle et économe de la ressource.**

- *Pourquoi ne pas avoir retenu les sites avec des centrales à béton ou d'enrobés, dans la mesure où ces industries de transformation dépendent aussi des carrières ?*

**Réponse DREAL : lors des réunions de GT consacrées à ces sujets, il a été retenu de ne pas classer en GIN ou GIR les gisements produisant des granulats pour voiries et béton en raison de leur disponibilité importante à l'échelle régionale. Il a été retenu des gisements produisant des roches ornementales ou des minéraux pour l'industrie.**

- *Pourquoi débattre des éclogites ?*

**Réponse DREAL : la définition des GIN et GIR a été défini collectivement dans le cadre des groupes de travail sur la base d'une proposition initiale du BRGM. Il est rappelé que la liste est évolutive. Le gisement d'éclogites à St Philbert de Bouaine est inscrite au patrimoine géologique car c'est le principal affleurement d'éclogite en France. Il a été retenu pour ses propriétés de roches ornementales (roche emblématique utilisée pour divers monuments).**

- *Le seul classement en zone Nc (zonage PLU) pour les carrières (sans les lister dans un STECAL) en détaillant dans le règlement écrit les activités qui peuvent s'accomplir dans cette zone est-il convenable ? Ne pourrait-on pas indiquer ce zonage comme unique pour les carrières de la région ?*

*En indiquant par un tramage les zones de richesses du sous-sol, ne risque-t-on pas d'exacerber la concurrence et d'aller à l'inverse de ce qui est souhaité, l'économie du matériau ?*

*Concernant le classement en STECAL des carrières, le règlement écrit peut être en contradiction entre les constructions normalement envisagées sur ces secteurs et les constructions nécessaires à la gestion d'une carrière (distance d'implantation des nouveaux bâtiments, hauteur des cheminées par exemple...).*

**Réponse DREAL : ces remarques ne relevant pas directement du schéma des carrières, la DREAL ne peut apporter une réponse immédiate mais s'engage à fournir une réponse dans les meilleurs délais et à l'ajouter au bilan de la concertation préalable.**

#### ➤ Synthèse des observations reçues directement en mail

France Nature Environnement adresse par mail au garant directement et à la DREAL quelques pages de propositions. Elles figurent en annexes du présent dossier. Elle reprend chaque chapitre et y apporte sa contribution. La DREAL leur a répondu qu'il étudierait ensemble ces propositions.

Par ailleurs monsieur DUBOIS, riverain d'une carrière et président d'une association de sauvegarde a écrit au garant pour souligner le cas de la carrière de la Sablière de la Lande située sur la Commune de la Boissière des Landes dans la Sarthe.

S'il est vrai que cette observation ne relève pas du schéma a priori, le garant lui a adressé une réponse stipulant que son dossier était transféré au maître d'ouvrage.

#### ➤ Bilan des observations

Les observations et propositions dans leurs aspects technique, industriel et économique mais aussi et surtout en mode environnemental, ont été riches de commentaires et d'échanges entre les acteurs pendant les deux réunions. Même si le public néophyte n'a pas participé et pourtant c'était le but à atteindre, la qualité des questions, et la précision des réponses du Maître d'Ouvrage ont été de nature à maintenir un climat d'ambiance serein.

Il faut convenir que pour les carrières, il s'agit de débattre d'extraction de gisements, de besoins des populations, des analyses démographiques à venir et de cartographies de gisements susceptibles d'être exploités. Voilà pour l'économie industrielle.

Quant aux propositions environnementales, elles se tiennent particulièrement au cœur des thématiques agricoles très prégnantes et de consommations d'espaces y compris forestières, mais aussi de comblements des carrières soit in fine soit au fil de l'eau. Les transports ne sont pas en reste et les alternatives au routier par la SNCF interpellent les carrières.

France Environnement voudrait qu'on respecte la biodiversité, qu'on s'interroge plus sur le recyclage et la gestions des déchets et l'économie circulaire.

Le maître d'ouvrage, s'il a répondu à l'ensemble des questions sans rien éluder, hors les dernières contributions apportées in extrémis par FNE, s'engage néanmoins à étudier toutes les observations et

les propositions émises. Il entend, lorsqu' il s'agit de sémantique à employer dans le dossier, à revoir son choix et continuer à en deviser avec les acteurs.

Les observations et propositions étaient au rendez-vous des thématiques retenues. **Il a manqué à n'en pas douté la présence d'élus pour répondre aux éléments de compatibilité des plans d'urbanisme avec le Schéma Régional des Carrières même si le maître d'ouvrage était en mesure de répondre à leur place.**

## EVOLUTION DU SCHEMA RESULTANT DE LA CONCERTATION

Pour l'heure, le schéma tel qu'il a été présenté n'a pas subi de modifications. Pour autant avant sa présentation en consultation, il sera réécrit pour ce qui devra l'être et amendé en fonction des observations et propositions émises. C'est ainsi que s'est engagé le Maître d'ouvrage devant le public.

## AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

La concertation n'a certes pas duré le temps souhaité par le garant et le maître d'ouvrage en a fait un choix réfléchi.

Qu'attendait le maître d'ouvrage de la concertation ? D'emblée il avait choisi de garantir alors qu'il n'y était pas contraint. Pourquoi ? Parce qu'il estimait qu'au-delà des travaux préparatoires et des réunions de Copils, le public le plus large devait être intégré à la préparation du texte. En ce sens il a estimé et transigé pour la durée de 20 jours. Ce délai lui semblant suffisant pour qu'un public éventuel vienne se prononcer soit en réunion publique, soit par voie dématérialisée.

## L'EXPRESSION et la PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public ne fut pas au rendez vous. Pourtant, des affiches ont relayé l'information, la presse l'a fait savoir, peut être pas suffisamment. En tout état de cause, au-delà des publics concernés par le schéma, peu ou prou de personnes se sont déplacées. Au-delà des associations, aucune question n'a été posé par le public. Globalement le garant peut écrire que le public ne s'est pas senti concerné.

Les associations, les carriers, les agriculteurs, autant de groupes sociaux habités par le sujet, se sont intéressés, mais pas autant qu'attendu. Le garant les a tous rencontrés à plusieurs reprises, et ils et elles ont estimés qu'ils avaient exprimé leurs remarques, observations et propositions. Se déplacer leur semblait pour tout le moins superfétatoire.

La presse a-t-elle rempli son office avant la concertation ? Si elle a publié ce qui lui a été présenté par le maître d'ouvrage, elle ne s'est pas intéressée outre mesure au sujet par des articles ponctuels.

## LES POINTS DE CONVERGENCE ET DE DIVERGENCE

S'agissant du fonds échangé pendant la concertation, le garant estime que les parties se sont montrées particulièrement satisfaites du choix d'une garantie par la CNDP. Premier point. Pour autant, des thématiques récurrentes sur la consommation agricole et forestière, les besoins en granulats, et le recyclage incluant l'économie circulaire ont occupé largement les divergences et conduit le maître d'ouvrage à en tirer des conclusions pour l'évolution du dossier.

## LES REPONSES DU MAITRE D OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage, très à l'écoute des personnes qui se sont exprimées, ne s'est refermé en rien sur les thématiques de divergences, bien au contraire. D'ailleurs il n'est qu'à lire ses réponses tant au sein des compte rendus des réunions qu'au sein des questions dématérialisées. Il entend récrire le schéma en tenant compte de ce qui a été proposé.

Globalement le garant estime que cette concertation s'est déroulée dans une ambiance de transparence, de clarté, d'objectivité, dans un climat serein et apaisé, même si parfois au cours de réunions quelques velléités apparaissaient, les intérêts croisés des carriers, de l'Etat et des associations n'étant pas les mêmes.

Le garant est-il conduit à proposer une concertation post ? La réponse s'inscrit dans les recommandations au Maître d'ouvrage. Il y a eu ce temps de la concertation et il y aura une mise en consultation. Entre les deux le maître d'ouvrage sera sans nul doute conduit à faire évoluer son texte et en débattre.

**Il paraît juste ainsi d'écrire qu'une concertation-post soit envisagée, garantie ou pas, mais qu'elle doit exister.**

## **RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN OEUVRE JUSQU'À LA MISE EN CONSULTATION**

En amont de la concertation préalable, la DREAL, trois Comités de pilotage et une dizaine de groupes de travail, ont travaillé depuis plus de deux années.

Ces travaux de co-construction, salutaires à maintenir un climat serein, progressif et particulièrement favorable à l'évolution au fil de l'eau des éléments du schéma, doit sans contexte se maintenir au-delà de la concertation préalable qui s'est achevée le 3 Juillet dernier.

Comment ? Le schéma des carrières des Pays de Loire n'est pas soumis à Enquête Publique, mais sera seulement mis en consultation auprès d'institutionnels.

Le Bilan du garant ne cache pas l'absence des élus et du public en général pendant la durée de la concertation préalable. Pourtant ce n'était pas faute de les avoir personnellement sollicités, notamment en écrivant personnellement aux présidents des Maires de chacun des départements, en rencontrant les Conseils de Citoyens des Métropoles ( public volontaire).

Afin de satisfaire à une parfaite évolution du dossier qui devra in fine tenir compte des observations, propositions et alternatives émises supra, il conviendra pour le Maître d'Ouvrage :

De POURSUIVRE des travaux concertés avec les Copils, les élus et les Conseils de Citoyens, convoqués à cet effet.

De publier dans un délai de deux mois à réception du bilan du garant ( art. 122.1 du code de l'environnement) les mesures qu'il estimera nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation préalable, et en détaillant l'ensemble des modifications apportées au schéma.

De garder pendant ce temps de concertation-post la transparence, l'objectivité et la sincérité dont il a fait preuve pendant la concertation préalable qui au demeurant a été saluée des partenaires auprès du garant, en mettant à disposition sur son site le dossier au fil de l'eau de son évolution. Le document avant d'être finalisé devra descendre jusqu'à l'échelon communal pour que tout citoyen des Pays de Loire soit à même d'en disposer, et ne pas en ignorer son existence.

## LISTE DES ANNEXES

- Courrier de saisine adressé par le Préfet à la Présidente de la CNDP (29 Janvier 2019)
- Décision de la CNDP sur la nomination des garants (3 Avril 2019)
- Lettre de mission du garant (3 Avril 2019)
- Arrêté de monsieur le Préfet des Pays de Loire (16 Mai 2019 )
- Lettre du garant à monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire (18 Avril 2019)
- Affiche
- Bilan intermédiaire
- Dossier de présentation aux réunions publiques
- Propositions de France nature Environnement

